

Le succès croissant de l'école privée

(La Croix – Mardi 10 janvier 2017 – Denis Peiron)

Selon de nouveaux chiffres, le privé a vu à la rentrée 2016 ses effectifs progresser assez nettement, notamment au collège.

Un phénomène qui bénéficie aussi aux établissements « hors contrat ».

Que disent les nouvelles statistiques ?

Deux notes d'information publiées récemment par l'Éducation nationale permettent de cerner l'évolution des effectifs à la rentrée dernière. En maternelle, le public perd 1,3 % de ses élèves, tandis que le privé connaît une évolution inversement proportionnelle.

En élémentaire, dans un contexte de hausse démographique, le public connaît certes une hausse (+0,4 %) mais moins forte que celle enregistrée par le privé (+1,6 %). Ce dernier totalise désormais 13,7 % des effectifs du primaire (+0,2 point).

Dans le second degré, avantage également au privé, qui progresse de 0,9 %, contre une hausse de 0,7 % dans le public. L'écart est particulièrement frappant au collège. Le nombre d'inscrits a grimpé de 0,9 % dans le privé, quand le public voyait ses effectifs en légère régression (-0,4 %). Un phénomène sensible en classe de 6e, dans laquelle le privé scolarise désormais un peu plus de 22 % des élèves, contre 21,5 % en moyenne sur l'ensemble des quatre niveaux.

Cette percée est-elle liée à la réforme des collèges entrée en vigueur en septembre ?

« Il est toujours tentant de chercher au succès des éléments de contexte factuels », estime Éric Hans, le président du SNCEEL, syndicats de chefs d'établissement du privé. « Sans doute notre manière d'aborder en souplesse la réforme du collège a-t-elle été bien perçue. Les enseignements pratiques interdisciplinaires, au cœur du nouveau dispositif, correspondent souvent, chez nous, à des projets collectifs préexistants. Du coup, les parents ont le sentiment d'une continuité », avance-t-il.

Pour lui, cependant, les raisons du succès sont beaucoup plus larges. « Au moment de l'inscription, les parents mettent souvent en avant la nécessité de rappeler la valeur fondamentale de la famille et insistent sur l'importance des savoir être. Notre valeur ajoutée est davantage éducative que purement scolaire », considère Éric Hans.

De son côté, secrétaire générale du Sgen-CFDT, syndicat réformiste du public, Catherine Nave-Bekhti croit peu à un impact de la réforme du collège sur cette évolution des effectifs. « D'une part, parce que les établissements du privé sous contrat sont tenus eux aussi de l'appliquer. D'autre part, parce que la recherche d'un meilleur accompagnement fait partie (avec la recherche de l'excellence scolaire ou d'un entre-soi social) des motivations de ceux qui inscrivent leur enfant dans le privé. Or, la réforme vise précisément à renforcer cet accompagnement », fait-elle valoir.

L'Enseignement catholique est-il le seul « gagnant » ?

L'Enseignement catholique représente, on le sait, plus de neuf établissements sous contrat d'association avec l'État sur dix (les autres pouvant être ou non confessionnels). Ses dernières statistiques, rendues publiques début janvier, confirment la tendance à la hausse décrite par le ministère mais avec des valeurs absolues différentes.

Dans le premier degré, l'Éducation nationale évoque ainsi 13 500 enfants de plus dans le privé, là où l'école catholique, avec un calcul un peu différent, en comptabilise 6 493. « Dans le Rhône, on comptait à la rentrée dernière, en primaire, 552 élèves de plus dans le privé, dont 328 dans le privé sous contrat », indique par exemple la direction diocésaine, à Lyon.

Des chiffres qui semblent traduire une progression du « hors contrat ». Lequel revêt lui aussi différentes formes (écoles catholiques proches de milieux traditionalistes, écoles juives ou musulmanes, écoles bilingues ou spécialisées dans les pédagogies alternatives, etc.).

Face à « l'indigence » de l'enseignement qui y est parfois dispensé et en raison de craintes de radicalisation, l'Éducation nationale a décidé l'an dernier de faire évoluer les formalités d'ouverture

de ces établissements, en passant d'un simple régime de déclaration à un régime d'autorisation. Des dispositions qui devraient être en vigueur avant la prochaine rentrée.